DEPARTEMENT
DES LANDES

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

Délibération n° 2024-015b
Modification de la convention pour l'Entente portant la plateforme PrécoRéno

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 22
Nbre de votants : 30
Nbre de procurations : 8
Date de convocation et d'affichage : 30/01/2024
Secrétaire de séance : DARMAGNAC Frédéric

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. DARMAGNAC Frédéric, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, M. PASCUTTO Philippe, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, Mme PELTIER Virginie, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. SOULÈS Eric, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, M. LAINÉ Fabien, M. BRÈTHES Eric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : Mme AUBERT Roseline donne procuration à Mme DUBOIS Catherine, M. COUTURIER François donne procuration à Mme PONCHET Ascension, Mme LARREZET Hélène donne procuration à M. SUSO Jean-Michel, M. MINIAU Dominique donne procuration à Mme GUERRO Florence, Mme NADAU Marie-Françoise donne procuration à M. SOULÈS Eric, Mme THOMAS Sandrine donne procuration à M. CRUCHANDEU Paul, Mme RIGAL Nathalie donne procuration à M. LAINÉ Fabien, M. VIUDES Christian donne procuration à Mme PINCÉ Laure

Excusés : Mme AUBERT Roseline, M. COUTURIER François, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline Mme NADAU Marie-Françoise, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, Mme RIGAL Nathalie, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. VIUDES Christian

Décision de l'assemblée :

Votants : **30**
Pour : **30**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20240206-2024-015b-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Rapporteur : Mme DOUSTE Françoise

La communauté de communes Cœur Haute Lande, en partenariat avec la Communauté de communes de Mimizan a créé en décembre 2017, le service public gratuit PrécoRéno qui a pour but de d'accompagner les ménages dans leurs projets de réhabilitation thermique de leurs logements. Pour gérer ce service public, ces 2 établissements publics de coopération intercommunale s'étaient regroupés au sein d'une Entente.

En 2022 deux nouvelles communautés de communes ont adhéré à PrécoRéno : la Communauté de communes des Grands Lacs et la Communauté de communes du Pays Morcenais. Une nouvelle convention d'Entente a donc été conclue à cet effet entre les 4 communautés de communes le 05 janvier 2022.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2022, PrécoRéno sensibilise, conseille et informe les ménages (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, locataires, indivisions, copropriétés, ... mais aussi professionnels du bâtiment) sur la thématique de la rénovation énergétique de leurs logements sur les 45 communes du Nord-Ouest Landais qui compose ces 4 communautés de communes. Ce service public gratuit est labelisé Espace Conseil France Rénov' (ECFR).

En 2021, la loi « Climat et résilience » est venue fixer le contenu du Service Public de la Performance Energétique (SPPE) qui se compose :

- D'un réseau de guichets d'information, de conseil d'accompagnement à la rénovation énergétique (espace conseil France Rénov')
- Des accompagnateurs agréés dit Mon Accompagnateur Rénov (MAR)

En 2023, l'Etat a commencé à développer ce second volet MAR' qui vise à massifier la rénovation thermique de qualité des logements en créant un accompagnateur des ménages, du premier contact à la fin de la réalisation des travaux, qui soit un véritable tiers de confiance. Ces MAR sont devenus obligatoires à partir du 1er janvier 2024 et par ailleurs, la réglementation nationale de l'ANAH impose désormais aux ménages le recours à un MAR' dès lors qu'ils sollicitent des subventions de l'ANAH dans un projet de rénovation globale de qualité.

C'est dans ces conditions, que l'Entente PrécoRéno qui s'est réunie le 26 janvier 2024 a constaté :

- Possibilité pour les ECFR de devenir MAR ;
- Portage possible par la CCCHL au nom de l'Entente PrécoRéno (démarche d'agrément simplifiée) ;
- Modalités budgétaires : Portage par la CCCHL
- La mission MAR demeure de l'assistance à maitrise d'œuvre auprès du ménage et nécessite une simple assurance responsabilité civile ;
- Très peu de MAR agréés début janvier pour les Landes (11 au 26 janvier 2024 – dont seulement 2 landais) ;
- Revenir aux fondamentaux de la création de PrécoRéno en 2017 : accompagner du début à la fin du projet de rénovation énergétique tout ménage.

En conséquence, elle a décidé de se prononcer favorablement pour que la CCCHL sollicite au nom de l'Entente PrécoRéno l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov" ».
Par ailleurs, ce nouveau service étant intégré à la plateforme PrécoRéno, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention initiale du 05 janvier 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi « Climat et résilience » du 22/08/2021 (loi n° 2021-1104),

Vu la convention d'Entente PrécoRéno du 05 janvier 2022,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention annexée à la présente délibération,

Considérant le positionnement de l'Entente PrécoRéno le 26 janvier 2024,

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20240206-2024-015b-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant à la convention du 5 janvier 2022 afin d'élargir les missions portées par la plateforme PrécoRéno en y intégrant un service MAR,

Considérant par ailleurs que la mission MAR nécessite l'obtention d'un agrément.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De se prononcer pour que PrécoRéno devienne « Mon Accompagnateur Rénov" » ;
- Que le dossier de demande d'agrément « Mon Accompagnateur Rénov" » soit porté par la Communauté de Communes Cœur Haute Lande au titre de l'Entente PrécoRéno ;
- De conclure l'avenant n°1 à la convention d'entente PrécoRéno tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 6 février 2024

La Présidente,

Communauté de Communes des Grands Lacs ★ PARENTIS-EN-BORN ★

Françoise DOUSTE

Le Secrétaire de séance,

Communauté de Communes des Grands Lacs ★ PARENTIS-EN-BORN ★

Frédéric DARMAGNAC

Document exécutoire à compter du : 6/02/2024
Transmis en Préfecture le : 29/02/2024
Affiché le : 29/02/2024
à Parentis-en-Born, le : 29/02/2024

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20240206-2024-015b-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES GRANDS LACS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIMIZAN

PAYS MORCENAIS
ça coule de source

CONVENTION
D'ENTENTE INTERCOMMUNALE
AVENANT N°1

ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES :

- CŒUR HAUTE LANDE
- DE MIMIZAN
- DES GRANDS LACS
- DU PAYS MORCENAIS

POUR UNE GOUVERNANCE DE LA PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT ET DU PETIT TERTIAIRE PRIVÉ

« PRÉCORÉNO »

(Articles l.5221-1 et l.5221-2 CGCT)

PRÉCO-RÉNO

L'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20240206-2024-015a-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Entre

- La Communauté de communes Cœur Haute Lande, représentée par son président, Monsieur Dominique COUTIERE, habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil communautaire en date du,
- La Communauté de communes de Mimizan représentée par son président, Monsieur Xavier FORTINON, habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil communautaire en date du,
- La Communauté de communes des Grands Lacs, représentée par sa présidente, Madame Françoise DOUSTE, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du conseil communautaire en date du,
- La Communauté de communes du Pays Morcenais, représentée par son président, Monsieur Jérôme BAYLAC DOMENGETROY, habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil communautaire en date du,

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Par une convention conclue le 05 janvier 2022 entre La Communauté de communes Cœur Haute Lande, la Communauté de communes de Mimizan, la Communauté de communes des Grands Lacs et la Communauté de communes du Pays Morcenais, une Entente a été constituée entre ces 4 établissements publics de coopération intercommunale, conformément aux dispositions des articles L.5221-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1er janvier 2022.

Cette entente dénommée PRECORENO est une plateforme de rénovation énergétique de l'Habitat, guichet unique de service public en direction des ménages du territoire de l'entente (45 communes / 31 000 ménages) pour les accompagner dans la rénovation thermique de qualité de leur logement.

A compter du 1er janvier 2024, la réglementation nationale de l'ANAH impose désormais aux ménages le recours à un MAR' (Mon Accompagnateur Rénov) dès lors qu'ils sollicitent des subventions de l'ANAH dans un projet de rénovation globale de qualité.

L'entente souhaitant élargir les missions portées par la plateforme PRECORENO en lui confiant ce nouveau service d'accompagnement, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention initiale.

ARTICLE 1

L'article 1 de la convention conclue le 05 janvier 2021 est modifié comme suit :

L'ENTENTE PRECORENO a pour but d'assurer la gestion et le fonctionnement :

1. *Du service public gratuit PRÉCORÉNO, Espace Conseil France Rénov'.*

Il vise à sensibiliser, conseiller, informer, les ménages (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, locataires, indivisions, copropriétés, ... mais aussi professionnels du bâtiment) sur la thématique de la rénovation énergétique de leurs logements.

2. *Du service PRECORENO-MAR, agréé Mon Accompagnateur Rénov'.*

Il constitue l'interlocuteur de confiance pour le ménage en lui proposant un accompagnement personnalisé et en le guidant à chaque étape de son projet de travaux : état des lieux, audit énergétique, analyse des devis, projections financières, suivi des travaux.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20240206-2024-015a-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

3. *De missions plus générales :*

✓ *Représenter le territoire dans les organes propres à PRÉCORÉNO (comité de pilotage, comité technique, ...) ...), auprès des membres de l'Entente (4 communautés de communes) et auprès des partenaires (État ; Conseil Régional Nouvelle Aquitaine ; Conseil Départemental des Landes, ...) ;*
✓ *Piloter les missions du personnel, suivre les budgets dédiés et mener des actions de sensibilisation-communication en commun ;*
✓ *Evaluer la présente convention d'Entente et définir les conditions d'une poursuite de la coopération en recherchant des financements permettant de pérenniser la plateforme PRECORENO et le service PRECORENO MAR.*

ARTICLE 2

Les dispositions du présent avenant entrent en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des cocontractants.

ARTICLE 3

Les autres articles de la convention conclue le 05 janvier 2022 non modifiés par le présent avenant restent inchangés.

Fait à Sabres, le en 4 exemplaires

M Dominique COUTIERE, Président

Communauté de communes Cœur Haute Lande

Mme Françoise DOUSTE, Présidente

Communauté de communes des Grands Lacs

M Xavier FORTINON, Président

Communauté de communes de Mimizan

M Jérôme BAYLAC DOMENGETROY, Président

Communauté de communes du Pays Morcenais

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20240206-2024-015a-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024